



PRIX BELGE DE L'ENVIRONNEMENT 2007-2008

OBJECTIF GÉNÉRAL

Les **Prix européen et belge de l'environnement** visent à distinguer et à promouvoir, comme exemple à suivre, les organisations qui contribuent de façon remarquable au développement durable⁽¹⁾. Leur but est de mettre en évidence les politiques, les pratiques, les procédés et les produits de l'ensemble des secteurs économiques de l'UE qui favorisent 'le développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine'⁽²⁾.

Ces prix se concentrent sur le rôle des entreprises dans l'instauration de la durabilité grâce à :

- une gestion cohérente des responsabilités écologiques et sociales liées au fonctionnement de l'entreprise ;
- l'introduction fructueuse de produits, services et techniques de production durables ;
- et un travail effectif au sein de partenariats internationaux avec des organisations d'autres secteurs.

Groupe cible

Le Prix belge de l'environnement s'adresse aux entreprises, institutions, entreprises publiques ou centres de recherche industrielle, pour autant que leurs projets contribuent à un meilleur rendement environnemental des entreprises, produits ou services.

Exemple : une commune ne peut y prendre part sur la base d'un projet de tri des déchets dans les immeubles de bureau, mais bien sur la base d'un projet environnemental en soutien des PME.

(1) On entend par «développement durable» un développement «qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de satisfaire leurs propres besoins». Voir la fiche signalétique pour plus de détails.

(2) «Vers un développement durable» - Programme communautaire de politique et d'action en matière d'environnement et de développement durable



Catégories

Le Prix européen de l'environnement, ou European Business Awards for the Environment, est décerné dans les quatre catégories suivantes :

Le Prix de la meilleure gestion pour le développement durable reconnaît le rôle important d'une approche systémique de la gestion dans l'amélioration constante de la performance environnementale. Il souligne aussi que les entreprises sont, dans une mesure croissante, responsables vis-à-vis d'un large éventail de parties prenantes et doivent gérer leurs responsabilités sociétales en conséquence. Les candidats devront démontrer que la gestion de l'entreprise prend en compte les questions environnementales et sociales de manière systématique et transparente.

Le Prix du meilleur produit pour le développement durable reconnaît la façon dont la conception judicieuse d'un produit ou d'un service peut avantager la consommation durable et créer de nouveaux débouchés commerciaux. Le jury récompensera un nouveau produit ou service connexe qui répond aux besoins du consommateur, tout en utilisant moins de ressources et en dégradant moins l'environnement pendant son cycle de vie que son équivalent le plus proche. Les candidatures peuvent porter sur un produit seul ou sur un ensemble produit/service. Dans les deux cas, la préférence sera accordée aux réalisations qui démontrent qu'une conception soignée peut améliorer, sur le plan économique, la qualité de vie des consommateurs et d'autres parties concernées.

Le Prix de la meilleure technologie pour le développement durable reconnaît le rôle important de la recherche et de l'innovation dans la mise au point de techniques de production favorables au développement durable et porteuses d'avantages écologiques, économiques et sociaux. Les techniques candidates devront faire la preuve qu'elles améliorent la rationalité de l'exploitation des ressources et réduisent les émissions par rapport aux meilleures de la catégorie avant elles, et qu'elles possèdent un potentiel d'avantages économiques et sociaux.

La quatrième catégorie reconnaît la dimension planétaire du développement durable et le rôle important qui revient aux alliances internationales intersectorielles. Le **Prix du meilleur partenariat international pour le développement durable** a pour but de stimuler la coopération entre les organisations économiques, universitaires, gouvernementales ou non gouvernementales à des fins diverses, dont le partage des connaissances et de l'expérience, le transfert de technologies propres et l'action sociale communautaire. Cette catégorie s'adresse aux partenariats réussis entre une organisation de l'UE et une ou plusieurs organisations basées dans un pays en développement ou un pays à économie en phase de transition.



Au niveau belge en revanche, il n'est fait aucune distinction entre les différentes catégories. Un jury indépendant sélectionne, dans un premier temps, dix nominés parmi lesquels seront désignés trois lauréats, remportant respectivement les médailles d'or, d'argent et de bronze.

Critères d'appréciation

Les critères d'appréciation suivants sont fixés par la Commission européenne :

- **Responsabilité sociétale des entreprises :**
 - **Engagement :** La mission et la politique de l'organisation (en ce compris sa politique en matière d'environnement) doivent être conformes aux principes du développement durable.
 - **Intégration :** Les questions environnementales et sociales doivent être pleinement intégrées, au même titre que les résultats financiers, dans une gestion générale des activités comprenant des objectifs clairs d'amélioration des résultats.
 - **Responsabilité :** Une concertation régulière et systématique avec les parties intéressées (par ex. les travailleurs, les fournisseurs, les clients, les organisations non gouvernementales) et la prise en compte des résultats dans les décisions de gestion.
 - **Implication :** Un haut niveau d'implication des employés dans tous les aspects de la gestion de l'environnement, accompagné du développement de compétences dans d'autres domaines de la responsabilité sociétale de l'organisation.

- **Fonction d'exemple :**
 - **Amélioration des résultats :** Une amélioration permanente des résultats atteints dans le cadre des objectifs environnementaux et sociaux de l'organisation, démontrée par un contrôle et des rapports réguliers.
 - **Potentiel de reproduction :** L'organisation doit prouver que les innovations inhérentes à son projet peuvent faire l'objet d'une utilisation plus large et qu'elle est disposée à partager ses connaissances et son expérience avec d'autres organisations.
 - **Innovation :** Une innovation importante sur le plan environnemental par rapport aux alternatives comparables, avec maintien ou amélioration des performances fonctionnelles.



FEB
Fédération des
Entreprises de
Belgique



**VO
KA** Vlaams
Economisch
Verbond

- **Développement durable**

- **Avantage pour l'environnement** : Une analyse claire et quantifiée doit démontrer une augmentation du rendement des ressources et une réduction de l'impact sur l'environnement pendant un cycle de vie complet du produit ou du service (par ex. par une ECV ou Evaluation du Cycle de Vie).
- **Avantage sur le plan social** : Le produit ou service doit satisfaire aux besoins des consommateurs et procurer des avantages plus larges sur le plan social (par ex. possibilités d'emploi, création de conditions de travail convenables, protection de la santé du consommateur, incidences sur les communautés locales, amélioration de la qualité de vie).
- **Avantage sur le plan économique** : Le candidat doit apporter la preuve que le projet est à tout le moins économiquement viable (par ex. en fournissant des données concrètes sur les ventes ou des prévisions de vente crédibles).

Critères d'appréciation spécifiques : partenariat international

- **Des objectifs clairs** : Le partenariat doit être régi par des objectifs clairs indiquant la manière dont il compte contribuer aux aspects environnementaux, économiques et sociaux du développement durable.
- **Organisation et ressources** : Le partenariat doit être minutieusement organisé et bénéficier de suffisamment de ressources (par ex. du personnel, des moyens financiers) pour pouvoir oeuvrer efficacement en vue d'atteindre ses objectifs.
- **Des bénéfices durables** : Le partenariat doit engendrer des bénéfices mesurables et durables conformes aux principes du développement durable (par ex. réduire la consommation de ressources, améliorer les conditions de travail, atténuer la pauvreté).
- **Équité** : Les avantages doivent être répartis équitablement entre les organisations concernées et le partenariat doit fonctionner d'une manière juste et transparente pour tous les partenaires.
- **Synergie** : Le partenariat doit permettre d'engendrer les bénéfices de manière plus efficace et active (par ex. en évitant la duplication d'actions, en mobilisant une plus grande compétence, en développant la confiance).



FICHE SIGNALÉTIQUE

1 Le développement durable

La finalité du développement durable est une qualité de vie améliorée pour tous, présents et à venir. On le définit souvent comme étant le «*développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de satisfaire leurs propres besoins*». En d'autres termes, il s'agit d'assurer que le développement économique se produise sans dégradation de l'environnement ni surexploitation des ressources naturelles, et que ses avantages soient équitablement répartis.

2 La contribution des entreprises

Pour les organisations économiques, le développement durable suppose la poursuite équilibrée de trois objectifs imbriqués :

des résultats financiers solides : rentabilité et compétitivité profitables aux actionnaires et garantes de la croissance et de la sécurité de l'emploi à long terme ;

l'excellence écologique : prévention de la pollution et optimisation de l'exploitation des ressources au niveau de la gestion et du développement de produits ou de services exerçant un effet minimal sur l'environnement au cours de leur cycle de vie ;

responsabilité sociétale : prise en compte des préoccupations plus générales des parties prenantes (travailleurs, fournisseurs, clients, communautés locales, etc.) sur des sujets comme les conditions de travail, les droits de l'homme et la participation de la communauté.



3 Références

Les candidats trouveront des informations utiles sur l'environnement et le développement durable dans les sources suivantes :

Institutions internationales :

Organisation	Programme(s)	Adresse Internet
UN United Nations	<ul style="list-style-type: none"> Sustainable production and consumption patterns 	http://www.un.org/esa/sustdev/conprod.htm Général : www.un.org
UNEP United Nations Environment Program	<ul style="list-style-type: none"> About sustainable production and consumption 	Général : www.unep.org
UNECE United Nations Economic Commission for Europe	<ul style="list-style-type: none"> Recommendations to ECE governments on encouraging local initiatives towards sustainable consumption patterns 	Général : www.unece.org
OECD Organization for economic cooperation and development	<ul style="list-style-type: none"> Sustainable consumption 	Général : www.oecd.org
EU European Union	<ul style="list-style-type: none"> Integrated product policy 	http://europa.eu.int/comm/environment/ipp/home.htm Général : www.europa.eu.int



Organisations internationales :

Organisation	Programme(s)	Adresse Internet
IISD International Institute for sustainable development	<ul style="list-style-type: none"> Making production and consumption more sustainable 	http://iisd.ca/susprod/default.htm Général : http://iisd.ca/
WBCSD World Business Council for Sustainable Development	<ul style="list-style-type: none"> Sustainability through the market Eco-efficiency 	www.wbcsd.ch (également général)

Organismes nationaux :

Organisation	Adresse Internet
CIDD-ICDO Commission interdépartementale du développement durable	http://www.cidd.be
Interdepartementale Commissie Duurzame Ontwikkeling FRDO - CFDD	
Federale Raad voor Duurzame Ontwikkeling	www.frdo.be
Conseil fédéral du développement durable	www.cfdd.be
FBP – BFP	www.plan.fgov.be
Federaal Planbureau Bureau fédéral du Plan	